



Commune de Chevenon

3 rue des Ecoles

58160 CHEVENON

03.86.68.72.75

mairie.chevenon @wanadoo.fr

Monsieur Alain MICHEL

Commissaire Enquêteur

CONSULTATION DU NOUVEAU PROJET DE PPRI 2020

Monsieur,

Pour faire suite à la consultation de vos services sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Val de Loire Juin 2019,

Pour faire suite à la consultation de vos services en vue de l'enquête publique pour la révision des Plans de préventions du risque inondation de la Loire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'avis de notre commune de Chevenon sur ledit projet :

Le projet de révision du PPRI de la Loire tel qu'il sera proposé lors de l'enquête publique n'a pas été modifié suite à la précédente consultation officielle des communes et des collectivités concernées par le PPRI.

Le règlement de la zone A4 n'autorise toujours pas l'activité carrière.

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en charge de la révision du Plan de Prévention du Risques Inondation de la Loire a été contactée afin de connaître les raisons pour lesquelles les demandes de modifications n'ont pas été intégrés au projet de révision du PPRI.

Il a été précisé les points suivants :

- ✓ Les avis recueillis lors de la consultation officielle sont joints au registre d'enquête publique,
- ✓ Les documents tels que le règlement et le zonage ne diffèrent pas entre ceux présentés pour l'enquête publique et ceux de la consultation officielle du mois de Mai 2019,
- ✓ Ce n'est qu'après la consultation public que les commissaires enquêteurs (3 commissaires enquêteurs lors de l'enquête prévue pour le PPRI de la Loire), à la vue des

remarques du public et des collectivités concernées donneront leurs avis sur le projet de PPRI.

- ✓ Le porteur du projet, à savoir la DDT, doit répondre aux observations des commissaires enquêteurs, à la suite de quoi, les commissaires enquêteurs rendront leur rapport et donneront leurs avis sur le projet de révision du PPRI de la Loire,
- ✓ Le PPRI est alors modifié ou non selon les conclusions de l'enquête publique et le préfet valide par arrêté préfectoral la révision du PPRI ainsi modifié.
- ✓ **La modification du projet de révision de PPRI (zonage et règlement) n'est possible qu'après la consultation du public lors de l'enquête publique,**

Il est bien évident que nous devons rester vigilant sur ce dossier afin que le règlement et/ou le zonage soient modifiés et que le PPRI autorise les activités de type carrière en zone A4 (aléa très fort).

Pour rappel, ce projet de révision du PPRI de la Loire remet en cause un grand nombre d'activités économiques dans le département de la Nièvre et sur Chevenon dont les activités exercées par la société Eqiom, que ce soit la carrière de Chevenon mais aussi directement l'usine à sable de Saint Eloi qui emploie ainsi une trentaine de personne.

Le projet de révision du PPRI de la Loire engendrera la fermeture à court terme de l'usine de Saint Eloi et la suppression de nombreux emplois.

Il est important également de noter que le précédent PPRI de la Loire autorisait les carrières en zone A4 (aléa très fort).

Il est important de noter également que la révision du PPRI de la Seine autorise les carrières en zone aléa très fort.

- ⇒ **Il faut que l'ensemble des PPRI sur le territoire français soient cohérents dans leurs orientations.**

Il faut également rappeler que l'activité carrière est compatible avec le risque inondation, cela fait plus de 40 ans que la carrière de Chevenon est en activité, elle ne présente aucun risque vis-à-vis des inondations, celle-ci ne disposant d'aucune installation fixe sur la commune de Chevenon et l'alimentation de l'engin d'extraction utilisé sur le site étant en outre électrique (éliminant de ce fait tout risque de pollution aux hydrocarbures).

Nous tenons également à rappeler un autre élément très important, **un PPRI a pour vocation principale de protéger les citoyens et les habitants du risque inondation** mais ne doit pas interdire ou restreindre des activités économiques compatibles avec le risque inondation.

Ainsi la mairie de Chevenon maintient son opposition au projet de révision du PPRI de la Loire et maintient donc les demandes de modification du projet de révision du PPRI suivantes :

- ✓ De revoir le zonage en le rendant plus lisible pour chaque parcelle touchée par le PPRI,
- ✓ Que le zonage soit en cohérence avec le PPRI actuellement en vigueur notamment sur la zone de divagation de la Loire,

- ✓ De revoir le règlement du futur PPRI de manière à ce que le zonage A4 permette l'activité de carrière, comme c'est le cas à ce jour, en application du PPRI en vigueur.
- ✓ De prendre en compte une crue plus contemporaine comme celle de 2003 comme crue de référence pour la révision du PPRI,

A CHEVENON, le 08 Octobre 2019

Le Maire,

Dany DELMAS



